

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV n° 631
du 23 novembre 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

COMITE DE DIRECTION du 9 NOVEMBRE 2023 à 18H30

Président : **GIROUD-GARAMPON Hervé**

Membres présents :

BOUAT Gérard, BOULORD Jean Marc, BOURGEOIS Samuel, BRAULT Annie, COCHARD Jean-Luc, DA CUNHA VELOSO José, GIROUD-GARAMPON Hervé, HESNI Mohammed, ISSARTEL Jacques MAZZOLENI Laurent, MONIER Patrick, MONTMAYEUR Marc, SOZET Jean-Louis, TRUWANT Thierry, VACHETTA Michel
NASRI RIAD représentant des arbitres

Membres excusés : BUOSI Bernard, CICERON Fabien, CHASSIGNEU Guy, MALLET Marc, Dr SCELLIER Christian

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 12 octobre 2023
2. Courriers et informations diverses
3. Préparation A.G. du 17 novembre
4. Retour sur collège des Présidents du 3 novembre
5. Dossiers C.N.O.S.F. et T.A.
6. AG Ligue du 2 décembre : liste des représentants isérois
7. Critérium U13 : liste des clubs retenus.
8. Questions diverses

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 12 octobre 2023

- Aucune autre remarque. Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Courriers et informations diverses :

- Le club de TULLINS demande la date de la journée nationale des débutants : 8 juin 2024
- Le club de ST GEOIRE en VALDAINE : invitation à la FOIRE aux VINS des 18-19 novembre 2023. Jean Marc BOULORD, Michel VACHETTA, Hervé GIROUD GARAMPON, Fabien CICERON devraient faire une visite.
 - Le club STADE CHABONNAIS : invitation à sa soirée partenaire du 1^{er} décembre 2023 : Jean Marc BOULORD, Michel VACHETTA, Hervé GIROUD GARAMPON devraient s'y rendre.
 - Damien LIAPIS – directeur commercial et marketing des brûleurs de LOUP – propose de diffuser un code d'invitation pour les matchs de l'après-midi lors des 3 jours du tournoi de Continental Cup les 17, 18 et 19 novembre au Pôle Sud à GRENOBLE. Accord du comité de direction.
 - Didier ANSELME, vice-Président de la LAuRAFoot souhaite rencontrer dans le cadre du groupe de travail FACE - **F**acilité l'**A**ccès aux **C**ompétitions pour les **E**quipes- tous les clubs du district évoluant en Ligue, toutes catégories et toutes disciplines confondues. La date du mercredi 6 décembre à 19 h 00 est retenue. Il s'agira de réfléchir et de proposer dans tous les domaines (administratifs,

sportifs, A.G., sélections ...), des solutions afin de prendre en compte l'éloignement de certains clubs dans la ligue et des problèmes que cela engendre.

➤ F.C. BOURGOIN-JALLIEU s'interroge sur l'organisation de ses tournois jeunes pour mieux correspondre au cadre F.F.F.

La direction Technique Régionale a répondu : pour les tournois en pleine saison U9 : respect du 5 x 5 dont le gardien et ceux de U11, 8 x 8 dont le gardien.

Par contre, les tournois d'après le 31 mai, tolérance :

tournois U9 en foot à 8 : réservés uniquement aux joueur-ses né(e)s en 2015, avec des tournois sans classement, pour éviter les matchs à enjeu et donc les comportements déviants.

➤ En partenariat avec le Crédit Agricole, Intermarché et soutenu par Nike, la F.F.F. reconduit le dispositif "toutes foot". Dispositif visant à poursuivre le développement de la pratique féminine et favoriser l'accessibilité des jeunes filles et femmes à tous les rôles dans le football (joueuses, dirigeantes, arbitres, éducatrices). Le dispositif se présente sous forme d'un appel à projets qui récompense des clubs, districts ou ligues pour une plus grande mixité de pratique, d'encadrement et de gouvernance. Du "pain sur la planche" pour la commission féminine.

➤ Jalerte.fff.fr la nouvelle plateforme d'alerte de la F.F.F., destinée à tous les publics du football, victimes comme témoins de faits graves et répréhensibles, notamment en matière de violences sexuelles et sexistes, d'homophobie, de racisme et de toutes formes de violences et de discriminations.

➤ Opération mini-buts : bon nombre de clubs sembleraient ne pas être connectés sur CORNER malgré l'investissement des membres du Comité de Direction. Force est de reconnaître également la complexité de connexion au site.

3. Préparation A.G. du 17 novembre

à LES AVENIERES

Club support : A.S. VEZERONCE-HUERT

Mise en place à partir de 17 h 00.

4. Retour sur collège des Présidents du 3 novembre

- Licences LAuRAFoot : Augmentation de 9,46% de date à date par rapport à 2022-2023.
- A.G. électorale F.F.F. : 14/12/2024
- A.G. électorale LAuRAFoot : 29 juin 2024
- Reprise des formations arbitres bénévoles au sein de la Ligue.
- Coupes FUTSAL :

Séniors Féminine : une équipe qualifiée par district pour la coupe LAuRAFoot futsal. Un plateau organisé par la Ligue pour les clubs du district jouant en ligue les 20-21 janvier

U18 Garçons : un plateau regroupant les équipes jouant en ligue du 01, 38 et 73 soit les 13/14 janvier soit les 26/27 janvier 2024.

- Le séjour à Clairefontaine les 7 et 8 octobre est revenu à 47€ par personne (charge du District).

3 personnes qui avaient donné leur accord, n'ont pas daigné se rendre à Clairefontaine, privant ainsi d'autres bénévoles d'un week-end exceptionnel (témoignage d'un participant). Le district a choisi à l'unanimité de demander aux clubs de ces 3 bénévoles le remboursement de la quote-part.

➤ Dossiers C.N.O.S.F. et T.A.

- Le retour du dossier C.N.O.S.F. est clair : pas de possibilité de conciliation.
- Le dossier Tribunal Administratif : le cabinet d'avocats du District a fait suivre les éléments demandés. En attente de retour de décision.

➤ AG Ligue du 2 décembre : liste des représentants isérois

- | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------|
| • Brigitte FERRER, | • Fabien CICERON | • Laurent MAZZOLENI, |
| • Jean Marc BOULORD, | • Guy CHASSIGNEU | • Marc MONTMAYEUR, |
| • Annie BRAULT, | • Jean-Luc COCHARD, | • Thierry TRUWANT, |
| • Bernard BUOSI | • Marc MALLET | • Michel VACHETTA |

5. **Critérium U13 : liste des clubs retenus.**

Art. 3 du Règlement des championnats de jeunes : A l'issue de la 1^{ère} phase, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.

Les 7 premiers de poule :

- | | | |
|--------------------|--------------|---------|
| • SEYSSINS | • ECHIROLLES | • MOS3R |
| • G.F.38 | • LA MURETTE | |
| • U.S. VILLAGE OL. | • BOURGOIN | |

BOURGOIN 2 ne pouvant monter : avec application de l'art.14.1 des championnats de jeunes du district, Si le premier dans une poule ne peut monter, c'est le second de poule qui monte.

Pour l'occasion c'est REVENTIN qui prend la 8^{ème} place.

Le comité de Direction valide ces 8 équipes désignées pour participer au critérium.

6. **Questions diverses**

- Validation de l'abonnement au Dauphiné Libéré au tarif foire de 12,99€ par mois avec toutes les éditions.
- Gérard BOUAT fait état des licences à la date du 9/11/2023

catégories	saison 2022-2023	saison 2023-2024	
Vétéran	2115	2028	96%
Senior	4710	4420	94%

catégories	saïson 2022-2023	saïson 2023-2024	
U18 F (- 18 ans F)	94	104	111%
U17 F (- 17 ans F)	110	79	72%

Senior U20	480	451	94%
TOTAL SENIORS	5190	4871	94%
U19 (- 19 ans)	502	508	101%
U18 (- 18 ans)	727	671	92%
Catégorie U19	1229	1179	96%
U17 (- 17 ans)	883	899	102%
U16 (- 16 ans)	1043	1037	99%
Catégorie U17	1926	1936	101%
U15 (- 15 ans)	1348	1433	106%
U14 (- 14 ans)	1408	1551	110%
Catégorie U15	2756	2984	108%
U13 (- 13 ans)	1551	1549	100%
U12 (- 12 ans)	1553	1823	117%
Catégorie U13	3104	3372	109%
U11 (- 11 ans)	1782	1901	107%
U10 (- 10 ans)	1763	1971	112%
Catégorie U11	3545	3872	109%
U9 (- 9 ans)	1739	1791	103%
U8 (- 8 ans)	1585	1600	101%
U7 (- 7 ans)	1231	1319	107%
U6 (- 6 ans)	750	652	87%
TOTAL	5305	5362	101%
Senior F	678	690	102%
Senior U20 F	72	58	81%
U19 F	70	75	107%
TOTAL SENIORS F	820	823	100%

U16 F (- 16 ans F)	108	151	140%
Catégorie U18 F	312	334	107%
U15 F (- 15 ans F)	191	244	128%
U14 F (- 14 ans F)	215	237	110%
U13 F (- 13 ans F)	185	235	127%
Catégorie U15 F	591	716	121%
U12 F (- 12 ans F)	182	195	107%
U11 F (- 11 ans F)	182	172	95%
U10 F (- 10 ans F)	140	170	121%
U9 F (- 9 ans F)	132	123	93%
U8 F (- 8 ans F)	107	94	88%
U7 F (- 7 ans F)	71	80	113%
U6 F (- 6 ans F)	44	40	91%
TOTAL FILLES FOOT ANIM.	858	874	102%
Futsal seniors	149	124	83%
Futsal U20	12	5	42%
Futsal U19 à U15	43	40	93%
Futsal U14 à U8	49	52	106%
TOTAL FUTSAL	253	221	87%
Dirigeant	3023	3055	101%
Dirigeante	495	528	107%
Arbitre	282	231	82%
Educateur Fédéral	421	431	102%
Animateur	32	31	97%
Arbitre	283	231	82%
Foot Loisir		211	
Professionnel		30	
Volontaire		48	

S'en suit un débat autour de la fidélisation des U20 alors que d'autres districts de la LAuRAFoot voient leur nombre augmenter.

- Etudes ?
- Clubs qui préfèrent les faire jouer en D3, D4 ou D5 !!
- Championnat U20 pas attrayant !!!

Décision de créer un groupe de travail ouvert à tous les clubs intéressés pour donner un équilibre à ce championnat U20.

Se pose la question pour cette saison de la D2 – U20 et de son devenir, face au forfait de quelques équipes : les responsables de la commission sportive proposent de coupler les deux poules tout en conservant les résultats acquis et de passer à une poule à 12 clubs. Proposition validée par le comité directeur tout en s'inquiétant de la faisabilité informatique.

- Le président rappelle également qu'un membre du comité directeur présent sur une rencontre, a le devoir de transmettre un rapport si problème il y a sur cette rencontre.

Marc MONTMAYEUR ajoute qu'il serait bien également que les clubs qui rencontrent des problèmes sur leurs rencontres, les fassent remonter eux-mêmes via un mail et non en sollicitant un membre du District par téléphone.

Ne pas faire remonter les problèmes, c'est laisser "pourrir" le football.

7. Thierry TRUWANT dresse le bilan des 3 jours de participation du District Isère Football à l'opération : '**Village des Sport** ' mis en place par ALPEXPO. *"Ce fut une belle réussite. Au cours de notre présence, nous avons fait pratiquer pas loin de 1500 jeunes et environs 100 adultes.... Nous avons également fait connaître notre instance sur ces 3 journées.*

Outre le Foot en Marchant et le Foot Golf, nous avons également un stand Arbitrage qui pour moi n'a pas eu le rayonnement attendu !

Je tiens à remercier tous ceux qui nous ont permis de faire de ce Week-end, une réussite. Tout en excusant ceux d'entre vous qui pris par d'autres obligations m'avaient averti de leur indisponibilité."

Le Président

H.GIROUD-GARAMPON

Le secrétaire de séance

JM.BOULORD



COMMISSION APPEL

Mardi 21 novembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°631**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres.

Excusé(s) : VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

F.C.2.A : Pour rappel bien lire l'information faite aux clubs (voir ci-dessus).

ST MARTIN D'HERES : Appel disciplinaire

ST MARTIN D'HERES : Piece pour dossier appel disciplinaire

PONTCHARRA : Lu et noté bien que cela ne concerne pas la commission d'appel directement à ce stade

LAURAFoot : Convocation en commission d'appel ligue pour le dossier 16R concernant GRESIVAUDAN le mardi 28 novembre 2023

M . GUYON Lilian : Courrier nous signalant son retrait dans le cadre de son appel disciplinaire fait en son nom personnel d'assujetti licencié dans le dossier n°23-24-00

CHABONS : Courrier avec piece justificative pour une absence a l'audition du mardi 21 novembre 2023. La personne est excusée

GRESIVAUDAN : Courrier adressé a la LAURAFoot (commission d'appel D.I.F mise en copie) pour demande de changement d'horaire de l'audition du dossier 16R concernant GRESIVAUDAN le mardi 28 novembre 2023. Dans l'attente de nouvelles informations de la LAURAFoot.

DOLOMIEU : Courrier avec piece justificative pour une absence a l'audition du mardi 21 novembre 2023. La personne est excusée

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-008R : U15 à 11, coupe Isère Pierre DUBOIS, match SAINT MARTIN D'HERES FC 1 / GIERES US 1 du 04/11/23

Appel du club de ST MARTIN D'HERES en date du jeudi 16 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°23/10/13 lors de sa réunion du mardi 14 novembre 2023 , notifiée au joueur et au club le mercredi 15 novembre et parue au PV n°629 le jeudi 16 novembre 2023.

Appel portant sur la suspension d'un joueur.

Appel recevable

Et

Appel à titre principal du **COMITE DIRECTEUR DU D.I.F** en date du mardi 21 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°23/10/13 lors de sa réunion du mardi 14 novembre 2023 , notifiée au joueur et au club le mercredi 15 novembre et parue au PV n°629 le jeudi 16 novembre 2023.

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 5 décembre 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

RELEVE DECISION REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-006R : Senior, D2, poule A , match DOLOMIEU/ REVENTIN, du 29/10/2023.

appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « *concernant la réserve d'après match de Dolomieu sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : « Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge ».* Nous contestons également la date d'émission de la réserve d'après match du 29/10/2023 adressée par courriel au District de l'Isère le 06/11/2023 soit 8 jours après la rencontre au lieu de 48h (voir article 187 des R.G de la FFF) »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent

Excusés : PION Christophe, TRUWANT Thierry

Non convoqué(e)s : VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline.

En présence,

Pour le club de **REVENTIN**

M. FAURE Mickael, licence n° 2538642959, Président régulièrement convoqué.

M. MILON Malik, n° 2749112329, joueur n° 11 et capitaine, régulièrement convoqué.

M. CHASTAGNER Steven, licence n° 2508690277 éducateur / dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **DOLOMIEU**

M. SAUBIN Mathieu, licence n° 2543409974, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. Piantadina Stéphane, licence n° 1896526926, éducateur et dirigeant responsable du club de DOLOMIEU, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. BERNACHOT Florent, licence n° 2558634797, joueur n° 6 et capitaine du club de DOLOMIEU, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

La commission départementale d'appel : **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°45 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023, à **savoir**

N°45 : DOLOMIEU / REVENTIN : D2 – POULE A – MATCH DU 29/10/2023.

Le club de DOLOMIEU a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " Nous contestons la participation du numéro 7, nommé Diomande Bangaly, licencié n°9603925682. Ce joueur mineur étranger dispose d'un cachet n'autorisant pas la pratique sénior."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN :

Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024, •

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de REVENTIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Pour dire,

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682 du club de REVENTIN était qualifié et pouvait participer régulièrement à cette rencontre

- **Score acquis sur le terrain : DOLOMIEU : 3 (trois) 1 (un) point**

REVENTIN : 3 (trois) 1 (un) point

Annulation de l'amende de 30 euros au club de REVENTIN pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

- **Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation**
- **Les différents frais de dossiers et déplacements sont mis à la charge du D.I.F**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Amar REMLI

RELEVE DECISION REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-007R** : Senior, D2, poule A , match REVENTIN / CHABONS, du 05/11/2023.

Appel du club de REVENTIN en date du vendredi 10 novembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023

Appel portant sur « concernant la réserve d'après match du club de CHABONS sur le joueur DIOMANDE BANGALY licencié N° 960925682, nous contestons fermement cette, dites décision, en décidant de faire appel sur le cachet suivant : Uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge. »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc- Président, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent

Excusé : PION Christophe, TRUWANT Thierry

Non convoqué(s) : VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline

En présence

Pour le club de **REVENTIN**

M. FAURE Mickael, licence n° 2538642959, Président régulièrement convoqué.

M.MILON Malik, n° 2749112329, joueur n° 11 et capitaine, régulièrement convoqué.

M.CHASTAGNER Steven, licence n° 2508690277 éducateur / dirigeant responsable, régulièrement convoqué.

Pour le club de **CHABONS**

Mme. JOURNEL MICOUD Christine, licence n°2547199839, Présidente et dirigeante responsable, régulièrement convoquée.

M. MUNOZ JARAQUEMADA Hiran, licence n° 2510470648, éducateur, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°25386512 , Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. MICOUD Arnaud, licence n° 2518690778, joueur n° 5 et capitaine du club de CHABONS, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

La commission départementale d'appel : **INFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°46 lors de sa réunion du mardi 7 novembre 2023 et parue au PV n°629 le jeudi 9 novembre 2023, **à savoir**

N°46 : REVENTIN / CHABONS : D2 – POULE A – MATCH DU 05/11/2023.

Le club de CHABONS a adressé un courriel au District Isère Football le 06/11/2023 : " Je soussignée, JOURNEL MICOUD Christine, numéro de licence 2547199839, Présidente du STADE CHÂBONNAIS, porte une réserve d'après match sur la qualification et la participation au match du joueur DIOMANDE Bangaly, numéro de licence 9603925682, appartenant au club de l'US REVENTIN, portant le numéro 13 sur la feuille de match N°26110832. Motif : Ce joueur mineur étranger semble ne pas pas être autorisé à participer à cette compétition de catégorie séniors."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CHABONS pour la dire recevable : Joueur non qualifié.

Considérant ce qui suit :

• La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de REVENTIN :

Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, licence saisie le 02/09/2023, enregistrée le 02/09/2023, joueur qualifié le 07/09/2023 avec cachet "uniquement niveau régional dans sa catégorie d'âge" avec date de début 08/09/2023 et date de fin 19/05/2024, •

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de REVENTIN.

- Club de REVENTIN (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de REVENTIN est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Pour dire,

Le joueur Bangaly DIOMANDE, licence n°9603925682, du club de REVENTIN était qualifié et pouvait participer régulièrement à cette rencontre

- **Score acquis sur le terrain : REVENTIN : 2 (deux) buts 1 (un) point**

CHABONS : 2 (deux) buts 1 (un) point

Annulation de l'amende de 30 euros au club de REVENTIN pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

- **Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation**
- **Les différents frais de dossiers et déplacements sont mis à la charge du D.I.F**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Amar REMLI

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 21-11-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°631

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, Ludovic TREVISAN, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane, FERNANDES Carlos

Excusé : AKYUREK Mustafa

RAPPEL AUX CLUBS

Certains clubs envoient des correspondances de récusation de certains arbitres en cours de saison. Il est rappelé que lesdites récusations doivent être impérativement adressées à la CDA en début de saison pour être prises en compte.

Par conséquent, aucune récusation ne sera recevable en cours de saison.

NOTE AUX ARBITRES

Il est porté à la connaissance des arbitres que le corrigé des questionnaires du stage annuel sera en ligne sur le site du District ce vendredi 24 novembre 2023.

NOTE AUX ARBITRES / Stage de début de saison et de rattrapage du 11 novembre 2023

Des dispositions seront prises par la CDA en conformité avec son Règlement Intérieur pour les arbitres absents au stage de début de saison et au stage de rattrapage du 11 novembre 2023 : ceux-ci se verront sanctionner de 4 non désignations et ne pourront officier que sur une seule désignation par week-end.

Pour les échecs aux tests physiques, l'application du règlement prévoit la retrogradation en catégorie inférieure.

Les clubs des arbitres concernés seront informés par mail.

PAIEMENT INDEMNITES ARBITRAGE

Il est demandé aux arbitres d'attendre un délai de 7 jours avant de contacter le district pour les paiements mensuels qui sont effectués à partir du 10 de chaque mois.

Si toutefois après 7 jours (vers le 17 du mois par exemple) vous n'avez toujours pas perçu vos indemnités, vous pouvez contacter le service comptabilité du district (comptabilite@isere.fff.fr)

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être **âgé de moins de 39 ans** et être **classé en catégorie D1**.

Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

DATES FORMATIONS FIA

FIA : Les dates des prochaines formations FIA auront lieu le 25/11/2023, le 2 décembre 2023 et le 9 décembre 2023 au stade Chantereine à Bourgoin

FMI et FA : le 16 décembre 2023 au District à Sassenage

PROCHAINE FIA prévue en février 2024 : date et lieu à définir

CAP LIGUE

Les candidatures retenues :

- DURSUN Rayan
- BENMAHREZ Mohamed (A. Assistant)
- ZINZOU Romaric
- PERRIN Thomas (Jeune)
- HAMMEDI Ahmed (Jeune)

NOTE AUX ARBITRES

- **Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponibilité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'horaire du coup d'envoi du match).**
- **Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme...) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.**

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

TUTORATS REÇUS

- BEN ELHADJ Iliam par CHAARI Wajdi 2 / 4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc
Voir coordonnées sur Organigramme CDA

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.

Vous trouverez dans votre boîte mail la liste des éducateurs déclarés.

La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

NOTES AUX ARBITRES

- **CAISSE DE PEREQUATION**
Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié par les 2 clubs.

Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

COURRIERS CLUBS .

TURCS GRENOBLE : Lu et noté. Réponse a été donnée plus haut concernant les récusations.

FC VAREZE : Réponse faite concernant les dates des prochaines FIA.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
Aboubakar Lalo

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 21 Novembre 2023 à 18H

Procès-Verbal N°631

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Excusé : HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 NOVEMBRE 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D2 POULE D	ST MAURICE EXIL	GP BALME LAUZE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	USVO	EYBENS 2	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
U17 D1	FC2A	ST MARCELLIN	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
U20 D1	ECHIROLLES	FC2A	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1	VILLENEUVE	VILLEFONTAINE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE B	VOREPPE	CVL 38	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CVL38
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	VALLEE GRESSE 2	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS

WEEK END DU 2 ET 3 DECEMBRE 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U17 D2 POULE B	DEUX ROCHERS	CHIRENS	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB CHIRENS
SENIORS D3 POULE A	MURETTE 2	DEUX ROCHERS	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	GONCELIN	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB GONCELIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 21 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 631

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

CONVOCATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 28 novembre à 18h Mr CARTIERI Clément éducateur des U13-2 du club de Sassenage

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 28 novembre à 18h30 Mr MPIO Patrick éducateur des U13-7 du club de Saint Martin d'Hères

RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14
MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - CASSOLARD PASSAGEOIS - CROLLES - CVL 38 - ECHIROLLES -
ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES
AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV -
SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - ST SIMEON BRESSIEUX -
SUSVILLE - THODURE - TIGNIEU - TURCS VERPILLIERE - VALLEE DU GUIERS -
VILLEFONTAINE - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Lundi 20 Novembre 2023

Procès-verbal n ° 631

Présents : Thierry Truwant, Jacques Issartel, Diane Applanat, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Laurie Strappazzon

Excusé : Gérard Bouat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

COURRIERS : FOOT FEMININ NORD ISERE, CROLLES, ENT VALLEE DE LA GRESSE / ST GEORGES DE COMMIERS, UGINE, MAIRIE DE DOLOMIEU, ESTRABLIN, LIERS, BARBERAZ, POLIENAS, MOIRANS, EYBENS, AIGUEBELE, VALLEE DE L'HIEN

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Plateau U8/U9/U10/U11

Inscription sur Google form à venir

Les clubs sont invités à nous communiquer la liste des bénévoles qu'ils souhaitent honorer

FUTSAL

Plateaux U10/U11F le 13 Janvier le matin à la Mure

La commission futsal organise une coupe Futsal en seniors Féminines le 13 Janvier l'après-midi à la Mure

Les inscriptions sont à faire parvenir à la Commission Féminine

Inscriptions par mail à la commission féminine avant le 15 décembre

SENIORS à 11 D 1

J 6

F F ECHIROLLES - CLAIX

VAREZE – CHAMBERY

Se joueront le 4 Février 2024

SENIORS à 8 à D 2

Poule A

J 1

G UC – ST CASSIEN

Se jouera à 13h

U 18

Poule B

J 7

ENT BASSE MAURIENNE – PAYS D'ALLEVARD 14h à St REMY DE MAURIENNE

U 15

Les poules D3 seront sur le site en fin de semaine.

U 13

Festival U 13

Inscriptions avant le 8 Janvier sur Google Form

1^e tour le 27 Janvier

Selon le nombre d'équipes un 2^e tour aura lieu le 3 Mars

TOUTES FOOT

Etrenné l'an dernier le dispositif TOUTES FOOT est reconduit.
Il permet aux clubs de valoriser leur engagement envers le foot féminin

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 21 Novembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 631

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 18 et 19/11/2023)

U13 D4	Poule D	VILLENEUVE Aja
U13 D4	Poule E	VILLENEUVE Aja
U13 D4	Poule F	SASSENAGE Us
U13 D4	Poule K	VALLEE DE L'HIEN 38 2
Féminines U15 A8 Féminines	Poule Unique	A.S BARBERAZ
Féminines U15 A8 Féminines	Poule Unique	As UGINE
Féminines U15 A8 Féminines	Poule Unique	As UGINE
Coupe Isère Féminines A 8 JB DALMASSO	Poule Unique	CHATTE Us

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même.**
Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 21 novembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 631

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

74. GSE 1 : noté (saisie résultats, FM).

75. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 : noté (saisie résultat, FM).

76. Ville de Grenoble, Terrains : noté (utilisation et non-utilisation des créneaux).

77. Air Liquide 1 : noté (inscription coupe futsal-entreprise du 13/01/2024). Transmis à la commission Futsal.

78. GSE 1 : noté (horaire match vs Bourg d'Oisans 1). Demande en cours.

79. Ville de Grenoble, Terrains : noté (planification vacances de Noël).

80. Billeu 1 : noté (report de l'ASPTT Grenoble 1, match de coupe). Accords de la CFSE et des équipes, match reporté à une date ultérieure.

81. Métropolitains 1 : noté (saisie résultat, FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : à jour au 07/11/2023, sur le site du District.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

FOOT EN SEMAINE À 8 : COUPE ET CHAMPIONNATS D1, D2 ET D3

Matches à jouer semaine du 27-30/11/2023 : voir PV n° 630, réunion du 14/11/2023.

Matches à jouer semaine du 04-07/12/2023 : parution prochain PV (réunion le 28/11/2023).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 21 NOVEMBRE 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°631

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

GF 38 : Lu et noté.

Base FC : Lu et noté.

ES Rachais : Lu et noté (engagement coupe jeunes et Futsal de Noël).

Arbre de Vie : Lu et noté (feuille de match).

FF Echirolles : Lu et noté (engagement coupe Féminine).

Pont de Claix Métropole Futsal : Lu et noté (engagement Futsal Noël).

INFO:

Agenda :

NOEL du FUTSAL U6/U7 et U8/U9 édition 2023/24:

Correspondants : Jérémy Hugonnard (conseiller départementale foot animation), Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (commission futsal).

Un maximum de 2 équipes par catégories et par clubs est retenu afin d'accueillir le plus grand nombre de clubs pour cette manifestation.

- Gymnase Jean Philippe MOTTE à Grenoble le dimanche 17/12/2023.

Club support : Futsal des Géants.

- Gymnase : Lafaille à Coublevie le dimanche 17/12/2023.

Club support : Pays Voironnais Futsal

Catégorie U6/U7 :

Moirans FC : 1 équipe; Pont de Claix Futsal : 2 équipes; Fc Côte St André 2 équipes; 2 Rochers FC : 2 équipes; Creys Morestel : 2 équipes; Crolles : 2 équipes; ES Rachais : 1 équipe.

Catégorie U8/U9 :

FC Bourgoin-Jallieu : 2 équipes ; Vie et partage : 1 équipe ; Moirans FC : 1 équipe ; Pont de Claix Futsal : 2 équipes ; Fc Côte St André : 2 équipes; 2 Rochers FC : 2 équipes; Creys Morestel : 2 équipes; Crolles : 2 équipes; ES Rachais : 2 équipes.

Formation d'éducateurs :

Nous vous informons que la session CFI FUTSAL INITIATION est ouverte aux inscriptions. Celle-ci aura lieu les 9 et 10 décembre 2023 à Echirolles

CFI FUTSAL (1) : <https://maformation.fff.fr/formation/27-futsal-entrainement.html>

Formation Initiale d'arbitre Futsal :

SESSION du 25/11/2023 au 26/11/2023 : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

Inscription sur le site de la "LAURAFoot"

FUN FUTSAL :

En collaboration avec les éducateurs sportif du DIF, nous relançons ces plateaux ouverts aux équipes de U15 D1.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF); Carretero Christophe (Commission Futsal).

Inscriptions :

U13 :

Moirans FC : 1 équipe.

U15 :

Moirans FC : 2 équipes; ES Rachais : 2 équipes.

U17 :

CA Goncelin : 1 équipe.

Féminines Séniors :

F.Salle O. Rivois; JSSG; GF Pays des Couleurs :2 équipes; FF Echirolles .

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Inscriptions :

GSE Foot entreprise; Air Liquide.

Coupe départementale futsal sénior : 1° tour le 07/01/24.

Envoyer un mail au District de l'Isère pour confirmer votre engagement.

Engagements:

GF 38; Futsal Pays Voironnais; NuxereteFs38; Base FC.

Championnat D1:

5° journée (14/11 au 19/11/23) :

Futsal Pays Voironnais / Futsal Picasso : Le samedi 25/11/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

1° journée (28/11 au 03/12/23) :

Futsal des géants / Valence Futsal 26 : Le mercredi 29/11/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Pays Voironnais / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 02/12/23 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Arbre de Vie : Le dimanche 03/12/23 à 17h00 (gymnase Picasso, Echirrolles).

Base FC / GF 38 : Le dimanche 03/12/23 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).
Exempt / Nuxerete Fs38

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Futsal des géants / Futsal Pays Voironnais : Le mercredi 06/12/23 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Futsal Picasso / GF 38 : Le dimanche 03/12/23 à 17h00 (gymnase Picasso, Echirrolles).

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : Le vendredi 08/12/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Valence Futsal 26 / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 10/12/23 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Exempt / Base FC

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 21 NOVEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 631

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

SCORES ERRONES

N°64 : LA SURE / EYBENS : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 18/11/2023.

En attente du courrier du club de la SURE et de l'arbitre de la rencontre

N°65 : U. S. CASSOLARD-PASSAGEOIS-FC2V / Ent. VAREZE-EYZIN-ST SORLIN : U15 à 8 – POULE B – MATCH du 18/11/2023

Considérant ce qui suit :

- sur la F.M.I. score de 5 / 4
- Sur le site : 0 / 4

La F.M.I., signée des deux équipes, fait foi de résultat. Modification sera apportée.

COURRIERS

Le club de **C.V.L. 38** a adressé un courriel au District Isère Football le 22/11/2023 : "*Un joueur U12 fait une demande de surclassement (joueur de très bon niveau qui aurait sa place sans soucis en U14/U15).*

Est ce que le document joint permettrait de valider son surclassement ?"

- En aucun cas un joueur U12 ne peut jouer en U15. Aucun surclassement possible.

Le club de **FORMAFOOT B.V.** a adressé un courriel au District Isère Football le 20/11/2023 : "*Nos U10/U11 Poule F jouent ce week-end or, l'équipe qui reçoit est exempt, dans ce cas la, qui reçoit la rencontre ?"*. Le responsable de la catégorie vous contacte.

DOLOMIEU : le responsable de la catégorie vous contacte.

Le club de **DEUX ROCHERS** a adressé un courriel au District Isère Football le 14/11/2023 : " ... avoir une précision à propos de la formation de réserves d'avant match.

L'article 142 des RG de la FFF indique, en alinéa 2, que "les réserves sont formulées par le capitaine ou le représentant du club ... et pour les rencontres de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le **dirigeant licencié responsable**". L'alinéa 3 précise que "pour les rencontres de catégorie de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le **dirigeant licencié responsable** qui contresigne les réserves".

Qu'en est-il de réserves en catégories U13 (dont avec un capitaine mineur) et un dirigeant non-majeur (âgé de 16 ou 17 ans) ?

L'article 142 parle de "**dirigeant licencié responsable**" mais ne mentionne aucun âge pour cela, or il y a de plus en plus de jeunes de moins de 18 ans qui encadrent des équipes plus jeunes. Donc la question : Si une équipe de jeunes encadrée par un dirigeant licencié de moins de 18 ans désire porter une réserve, par qui doit-elle être contresignée ?

Par le jeune dirigeant de moins de 18 ans ou par obligatoirement par un majeur, inscrit sur la feuille de match ? (ce qui n'est pas noté clairement dans les règlements ...)

Un dirigeant licencié de moins de 18 ans est-il un "**dirigeant licencié responsable** ? "

La commission des Règlements a interrogé le service juridique de la LAuRAFoot.

La réponse du service juridique a été reçue le 17/11/2023 : **L'article précise qu'il s'agit du capitaine réclamant s'il est majeur, si ce n'est pas le cas, il faudra que cela soit le dirigeant responsable.**

Le dirigeant responsable doit donc être majeur.

N°48 : PONTCHARRA / CROLLES – U13 – FESTIVAL ISERE – MATCH DU 04/11/2023.

Courrier transmis à la commission éthique.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°66 : L.C.A. Foot38 / NIVOLAS : SENIORS - D3 -POULE C – MATCH DU 19/11/2023.

Le club de L.C.A. Foot38 a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) **BOYET JEREMY** licence n° 2528727647 Capitaine du club L.C.A. FOOT 38 formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs **Baptiste EDOUARD, Leo HOARAU, Cedric FLAMENT, Paul MARTIN, Jordan MARTINS, Kelian MONDANGE, William MADI MCOLO, Soriba KABA CAMARA, Nassim BEN HASSEN, Clement MOLLARD, Mustapha RIAD TERFAIA, Rany SALMI, Jamel LGHIDANI, Said NAJIH**, du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs **Baptiste EDOUARD, Leo HOARAU, Cedric FLAMENT, Paul MARTIN, Jordan MARTINS, Kelian MONDANGE, William MADI MCOLO, Soriba KABA CAMARA, Nassim BEN HASSEN, Clement MOLLARD, Mustapha RIAD TERFAIA, Rany SALMI, Jamel LGHIDANI, Said NAJIH** n'était/n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club C.S. NIVOLAS VERMELLE à la date de la première rencontre. "

Le club de L.C.A. Foot38 a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/11/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de L.C.A. FOOT 38 FOOT pour la dire recevable : (Licences joueurs)

Considérant ce qui suit :

- **Article - 120 des R.G. de la F.F.F. :**

- "Lorsque l'application des dispositions d'un article des présents règlements implique la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle du match et non celle figurant au calendrier de l'épreuve, si ces dates sont différentes.

- Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs : - à la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer, - à la date réelle du match, en cas de match remis. Pour ce qui concerne la

participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

➤ *Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.*

- La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT , il s'avère que les joueurs :
 - CAMARA Soriba Kaba, licence n°9603923204, licence saisie le 25/09/2023, enregistrée le 25/09/2023, joueur qualifié le 30/09/2023.
 - BEN HASSEN Nassim licence n°2547521879, licence saisie le 12/09/2023, enregistrée le 12/09/2023, joueur qualifié le 17/09/2023.
- Ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la première rencontre (10/09/2023).

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS C.S. pour en reporter le bénéfice au club de L.C.A. FOOT 38

- NIVOLAS C.S. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- L.C.A. FOOT 38 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- Score à la fin de la rencontre : 0/0

Le club de NIVOLAS est amendé de la somme de 2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer 2 joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°67 : DEUX ROCHERS 2 / VALLEE de la GRESSE 3 : SENIORS – CHALLENGE L. GROS BALTHAZARD — MATCH DU 19/11/2023.

Le club de DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : " *Je soussigné(e) SAINTINI GREGORY licence n° 2543676317 Capitaine du club 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "*

Le club de DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/11/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés.(Art. 22 du District Isère Football).

2^{ème} partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club VALLEE GRESSE.
- La dernière rencontre officielle en R3 - POULE G, contre LA MURETTE a eu lieu le 12/11/2023
- La dernière rencontre officielle en D3 - POULE A, contre TURCS DE GRENOBLE, a eu lieu le 12/11/2023.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°68 : MOS3R 3 / UNIFOOT : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 19/11/2023.

Le club de UNIFOOT écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) DI CANDIDO JOHAN licence n° 2598637043 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PIERRE ALEXANDRE BOIS, DYLAN MILLION, THEO MAIRE, NATHAN BOURGUIGNON, CLEMENT MERCIER, SYLVAIN CLAIR, ABEL BEBE KOUM, PIERRE FERRATON, DILAN PIGANEAU, MATHIS NGUYEN, DIMITRI ARTERO, MAXIME HAVET, KILIAN ROLLAND, ZAKARIA SAADI, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. "

Le club de UNIFOOT a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/11/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de UNIFOOT pour la dire recevable : Joueurs mutés.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, le club a respecté le nombre de mutes (4 joueurs mutés dont aucun hors période)

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

N°69 : MOS3R 3 / UNIFOOT : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 19/11/2023.

Le club de UNIFOOT écrit sur la F.M.I. : " Je soussigné(e) DI CANDIDO JOHAN licence n° 2598637043 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club de UNIFOOT a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 20/11/2023.

DECISION

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club MOS3R.
- La dernière rencontre officielle en R2 – POULE D, contre MISERIEUX TREVoux a eu lieu le même jour.
- La dernière rencontre officielle en D1 contre VALLEE du GUIERS a eu lieu le 12/11/2023.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCAATION

N°70 : F.C.2.A. / LA COTE ST ANDRE : U20 – D1- MATCH du 18/11/2023.

Le club de LA COTE ST ANDRE a adressé un courriel au District Isère Football le 20/11/2023 : "*Lors du match de ce weekend (18/11/2023) en U20 D1, notre équipe s'est déplacée au FC2A.*

Nous souhaitons faire une évocation par rapport a ce match. Le motif étant le suivant :

Participation à la rencontre d'un joueur suspendu.

Un joueur ayant écopé d'un carton rouge le weekend précédent, lors du match Domarin-FC2A, a joué ce weekend ci alors qu'il aurait du être suspendu. Nous avons constaté qu'il a écopé d'un carton rouge via le site de la FFF et la fiche match accessible sur le district.

Le joueur est le suivant : DJELLAL Adil n°2547346619. Merci de prendre en compte ceci."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de LA COTE ST ANDRE pour la dire **irrecevable** : (Joueur suspendu)

Considérant ce qui suit :

- La F.M.I. de la rencontre DOMARIN / F.C.2.A. : MATCH du 11/11/2023
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre dans lequel le joueur DJELLAL Adil, licence n°2547346619 n'est pas cité comme joueur ayant écopé d'un carton rouge lors de la rencontre.
 - Le rapport du Président de la commission de discipline du samedi 18/11/2023 à 13 h 35 : " après avoir consulté l'arbitre du match U20 - DOMARIN / F.C.2.A. du week-end dernier, il s'avère que ce dernier a commis une erreur sur la F.M.I. dans l'annotation des exclusions. EN effet, le joueur exclu à la 89^{ème} minute est M. BENNACEUR Ilyès et non M. DJELLAL Adli. De ce fait M. DJELLAL Adli peut participer à la rencontre de ce jour.

La modification sera effectuée pour la mise à jour de FOOTCLUBS.

Je vous rappelle toutefois qu'avant de signer la F.M.I., vous devez vérifier les mentions portées par l'arbitre."

Par ces motifs, la CR rejette l'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES- MATCH - EVOCAATION

N°71 : TUNISIENS de ST MARTIN D'HERES / F.C.2.A. 2 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 12/11/2023.

Le club de TUNISIENS ST MARTIN D'HERES a adressé un courriel au District Isère Football le 14/11/2023 à 20h17 : "*Notre club tunisien de Saint-Martin-d'Hères déposons une évocation pour le match de tunisiens de Saint-Martin-d'Hères contre fc2a senior division 4 poule A numéro du match 26 115343 de dimanche 12 /11 /2023 nous faisons évocation de la participation au match cité en objet de deux joueurs numéro un de fc2a monsieur IDTAYEB TAYSSIR numéro de licence 2546289856 et le numéro 10 monsieur BENTRIMA RIAD numéro de licence 256863706 ces joueurs sont susceptible d'être participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas à la même jour où le lendemain "*

DECISION

La Commission des Règlements communique au club de F.C.2.A. une demande d'évocation-réserve d'après-match, sur la participation du joueur IDTAYEB TAYSSIR numéro de licence 2546289856, susceptible d'avoir participé à deux rencontres au cours de deux jours consécutifs.

La Commission des Règlements demande au club de F.C.2.A. de lui faire part de ses observations avant le 27/11/2023, délai de rigueur.



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 21 Novembre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°631

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U13 :

Challenge Festival National U13 2^{ème} Tour le 02/12/2023

CLUBS RECEVANTS	Poules	Matches :	
CROLLES 2	Poule A	Crolles Fc 2	Eybens Oc 1
		Eybens Oc 1	Vallee Gresse Fc 1
		Crolles Fc 2	Vallee Gresse Fc 1
ST MARTIN D'HERES 3	Poule B	St Martin D Heres Fc 3	Seyssinet Ac 1
		Seyssinet Ac 1	Mistral Grenoble Fc 1
		St Martin D Heres Fc 3	Mistral Grenoble Fc 1
ECHIROLLES 2	Poule C	Echirolles Fc 2	Gieres Us 1
		Gieres Us 1	Seyssins Fc 1
		Echirolles Fc 2	Seyssins Fc 1
SUD ISERE 1	Poule D	Sud Isere Fc 1	Usvo Grenoble 3
		Usvo Grenoble 3	Echirolles Fc 1
		Sud Isere Fc 1	Echirolles Fc 1

COTE ST ANDRE 1	Poule E	Cote Saint Andre Fc 1	Mos3r Fc 2
		Mos3r Fc 2	Nivolas V. Cs 1
		Cote Saint Andre Fc 1	Nivolas V. Cs 1
CHATTE 1	Poule F	Chatte Us 1	Faramans Cs 2
		Faramans Cs 2	Tullins As 1
		Chatte Us 1	Tullins As 1
MANIVAL 2	Poule G	Manival E.S. 2	Fontaine As 1
		Fontaine As 1	St Martin D Heres Fc 1
		Manival E.S. 2	St Martin D Heres Fc 1
RACHAIS 2	Poule H	Rachais E.S. 2	Usvo Grenoble 1
		Usvo Grenoble 1	Crolles Fc 1
		Rachais E.S. 2	Crolles Fc 1
ST MAURICE EXIL 1	Poule I	St Maurice Exil Am.L 1	Reventin Us 2
		Reventin Us 2	Beauvoir Royas 1
		St Maurice Exil Am.L 1	Beauvoir Royas 1
SEYSSINET 3	Poule J	Seyssinet Ac 3	Fc 2a 1
		Fc 2a 1	Rachais E.S. 1
		Seyssinet Ac 3	Rachais E.S. 1
MURETTE 3	Poule K	Murette Us 3	St Marcellin Ol. 1
		St Marcellin Ol. 1	Voreppe 1
		Murette Us 3	Voreppe 1
SEYSSINS 2	Poule L	Seyssins Fc 2	Grenoble Foot 38 1
		Grenoble Foot 38 1	Manival E.S. 1
		Seyssins Fc 2	Manival E.S. 1
VER SAU 1	Poule M	Ver Sau A.S. 1	Deux Rochers Fc 2
		Deux Rochers Fc 2	L.C.A Foot 38 1
		Ver Sau A.S. 1	L.C.A Foot 38 1
TOUR ST CLAIR 1	Poule N	Tour St Clair Fc 1	Murette Us 2
		Murette Us 2	Corbelin Us 1
		Tour St Clair Fc 1	Corbelin Us 1
BOURGOIN FC 3	Poule O	Bourgoin J. Fc 3	Domarin As 1
		Domarin As 1	Reventin Us 1
		Bourgoin J. Fc 3	Reventin Us 1
COTE ST ANDRE 2	Poule P	Cote Saint Andre Fc 2	Mos3r Fc 1
		Mos3r Fc 1	Ent. Sqfallav O.Vill 1
		Cote Saint Andre Fc 2	Ent. Sqfallav O.Vill 1
LA SURE FC 1	Poule Q	Sure Fc 1	Crossey As 1
		Crossey As 1	Usvo Grenoble 2
		Sure Fc 1	Usvo Grenoble 2
GRENOBLE FOOT 38 2	Poule R	Grenoble Foot 38 2	Murette Us 1
		Murette Us 1	Eybens Oc 2
		Grenoble Foot 38 2	Eybens Oc 2
EYBENS 3	Poule S	Eybens Oc 3	Jarrie Champ 1
		Jarrie Champ 1	Seyssinet Ac 2
		Eybens Oc 3	Seyssinet Ac 2
VALLEE HIEN 38 1	Poule T	Vallee De L'Hien 38 1	Domarin As 2
		Domarin As 2	Balmes Nord Isere Fc 1
		Vallee De L'Hien 38 1	Balmes Nord Isere Fc 1

ST ANDRE GAZ 1	Poule U	St Andre Le Gaz As 1	Nivolas V. Cs 2
		Nivolas V. Cs 2	Vallee Du Guiers Fc 1
		St Andre Le Gaz As 1	Vallee Du Guiers Fc 1
CHARVIEU CHAVAGNEUX 1	Poule V	Charvieu Chav. Fc 1	Bourgoin J. Fc 2
		Bourgoin J. Fc 2	Cremieu Fc 1
		Charvieu Chav. Fc 1	Cremieu Fc 1
CREYS MORESTEL 1	Poule W	Creys-Morestel Us 1	Formafoot Bievre Val 1
		Formafoot Bievre Val 1	Bourgoin J. Fc 1
		Creys-Morestel Us 1	Bourgoin J. Fc 1
UNIFOOT 1	Poule X	Unifoot 1	Eyzin St Sorlin Fc 1
		Eyzin St Sorlin Fc 1	Vezeronce Huert As 1
		Unifoot 1	Vezeronce Huert As 1

La gestion de ce challenge ne se faisant pas sur le nouveau module compétition, la programmation de ces 24 plateaux est exécutée avec l'ancienne application.

De ce fait, les demandes de modifications d'horaire ou de terrain doivent faire l'objet d'un mail adressé à la commission sportive dans les délais habituels.

Challenge Festival Isère :

Il est rappelé que les matchs doivent être précédés de l'épreuve du défi jonglage.

Le résultat de ce défi devant être noté sur la FMI, dans la rubrique Règlements locaux .

Pour rappel, le défi jonglage doit être comptabilisé sur les 8 meilleurs défis , ce défi étant de réaliser 50 jonglages pied, et 20 de la tête.

Merci au club de St Joseph de Rivière d'en prendre connaissance.

Au premier tour, 15 clubs recevants n'ont pas adressé ou noté de résultat de défi jonglage et feront l'objet d'une amende.

Sassenage : Concernant le défi jonglage du 1° tour, après vérification, la commission est très étonnée du résultat de ce défi de tous les joueurs présents sur la FMI.

Championnat D1 et D2 :

Seuls les matchs de championnat de ces deux niveaux doivent être précédés de l'épreuve du défi jonglage .

Le résultat de ce défi jonglage étant à reporter sur la FMI, chapitre règlements locaux.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U17

Courrier du club de Bouvesse : nous prendrons en compte votre demande pour la deuxième phase.

D 2 : Poule A

J6 : Forfait de GIERES 2.

D3 : Poule A

Forfait général de PONT DE CLAIX.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2 : Comme annoncé dans le PV de la semaine dernière, il sera procédé à la fusion des deux poules de ce niveau ce qui constituera une poule de 12 équipes avec des matchs aller retour. Le résultat de tous les matchs disputés par ces 12 équipes est conservé.

Les grilles pour un championnat à 8 équipes et à 12 équipes étant différentes, il sera procédé à une programmation de tous les matchs aller non disputés entre les clubs de la poule A et poule B de la 1^o phase , ceci dès le 9 Décembre.

Le calendrier sera fait en début de semaine prochaine.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

VETERANS

Coupes : Un tour de cadrage est prévu le 1^o Décembre pour les deux coupes. Les matchs pour ces tours de cadrage seront consultables sur le site en fin de semaine.

Pour rappel, il est donné priorité à la coupe sur le championnat.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°631

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 1 décembre 2023 au lundi 4 décembre 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U8-U9

GF38/USVO/AC SEYSSINET G1 à 10h30

Match Seniors R1

GF38 2/VAULX EN VELIN 2 à 18h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 2 décembre 2023

Match U15 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ/PAYS DES COULEURS à 10h30

Match U13 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC MOIRANS/FC CROLLES à 10h30

Match Cp de l'Isère U18 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ/AS CESSIEU à 14h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U8-U9

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES G2/FC SEYSSINS G2 à 10h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE/FC2A 2/FC SEYSSINS 3 à 12h30

Plateau U10

AJA VILLENEUVE 2/FC ÉCHIROLLES 2/USVO 2 à 12h30

Plateau U11

AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET/FC FONTAINE à 14h30

Match Challenge Festival Isère U13

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS 3 à 14h30

dimanche 3 décembre 2023

Match Seniors D4

AJA VILLENEUVE 2/US JARRIE CHAMP 2 à 14h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U10

AS BAJATIERE/FC MISTRAL 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3 à 10h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES G1/FC SEYSSINS G1 à 10h30

Match Challenge Festival Isère U13

FC MISTRAL 3/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 5 à 13h30

Match Cp de l'Isère U20 Noël Pilot

ASIEG/USVO à 16h00

dimanche 3 décembre 2023

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/FC SAINT MARTIN D'URIAGE à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 décembre 2023

Match Challenge Festival Isère U13

US ABBAYE 2/AC SEYSSINET 4 à 10h30

Match U15 D3

US ABBAYE/ES MANIVAL 2 à 14h00

dimanche 3 décembre 2023

Match Seniors D5

US ABBAYE 2/US PORTUGAL 2 à 12h00

Match Seniors D3

US ABBAYE/FC CÔTE SAINT ANDRÉ 2 à 14h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U8-U9

US ABBAYE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G2/AS FONTAINE à 10h30

dimanche 3 décembre 2023

Match U18 Féminines R1

GF38 2/CLERMONT FOOT 63 2 à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U6-U7

FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES G1/USVO à 10h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U11 FC2A 2/FC SEYSSINS 3/FC MISTRAL 2 à 10h30

Match Challenge Festival Isère U13

FC2A 2/USVO 5 à 14h00

Match U15 D3

FC2A 2/GF38 4 à 16h00

dimanche 3 décembre 2023

Match Seniors D4

ASIEG 2/FC2A 2 à 12h00

Match Seniors D1

ASIEG/US GIÉRES à 14h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 2 décembre 2023

Plateau U11

GF38/FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES à 10h30

Match Challenge Festival National U13

GF38 2/US LA MURETTE/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U16 R1

GF38/FC BOURGOIN JALLIEU à 14h30

dimanche 3 décembre 2023

Match Féminin R1

GF38 2/YZEURE ALLIER AUVERGNE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 2 décembre 2023

Plateau U8-U9

AS BAJATIERE/OC EYBENS/ASIEG à 10h30

Match U15 D3

GF38 Filles/AC SEYSSINET 3 à 14h00

dimanche 3 décembre 2023

Match Seniors D5

ASGD/AS SAINT LATTIER 2 à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 2 décembre 2023

Match Challenge Festival Isère U13

USVO 4/ASIEG à 14h00

Match U15 D3

USVO 2/US SASSENAGE 2 à 16h00

dimanche 3 décembre 2023

Match Seniors D4

USVO 2/FC NOYAYREY 2 à 14h30



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 21 Novembre 2023

PV N° 631

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Florent Nardin.

Courrier du Club de CREYS-MORESTEL :

Votre arbitre Mr ROBERT Antoine est classé jeune arbitre fédéral et comme le prévoit le règlement du statut de l'arbitrage celui-ci vous couvre au statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Courrier du Club UNION NORD ISERE :

La commission se renseigne sur votre demande pour ne pas faire d'impair.

ARBITRES :

Mr GEORGY Jérôme : Vous avez renouveler votre licence après le 30 Septembre 2023, vous ne représenterez pas le club de St Georges de Commiers pour la saison 2023/2024. Vous devez aussi rester indépendant cette saison.

Mr Arnaud MAREY : Vous avez demandé à devenir indépendant : La commission vous déclare indépendant pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Le président
Michel Vachetta